

MAIRIE  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 28/11/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et M. OCTEAU Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme TOBI Karine.

Délibération n° D23\_08\_01

**Objet** **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE**  
Maintien en 2024 de la demande d'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée en 2023

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Corderie, dont le coût prévisionnel était à l'époque de 331 678,93 € ht.

Bien qu'éligible, la Préfecture a notifié à la mairie que le dossier n'avait pas été retenu car l'enveloppe financière allouée à l'ensemble du département était largement insuffisante pour satisfaire les différentes demandes de subventions reçues.

Toutefois, la mairie peut maintenir en 2024 un dossier déposé en 2023. Dans la mesure où le dossier a évolué suite au résultat de l'appel d'offres pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux et à la modification du montant prévisionnel de la dépense, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir cette demande de subvention en 2024 en actualisant le plan de financement.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 novembre 2023 désignant l'entreprise chargée de réaliser les travaux d'aménagement de la Rue de la Corderie et approuvant le nouveau montant prévisionnel des travaux qui s'établit désormais à 217 366,50 € ht,

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de cet important projet, d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie "Patrimoine communal et intercommunal",

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- de **maintenir en 2024** la demande d'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie "Patrimoine communal et intercommunal" déposée en 2023,
- d'**actualiser** le plan de financement prévisionnel qui s'établit désormais comme suit :

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

<b>Honoraires</b>	<b>27 227,22 €</b>
Maître d'œuvre et autres frais	27 227,22 €
<b>Travaux</b>	<b>217 366,50 €</b>
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	217 366,50 €

**TOTAL HT DES DEPENSES** **244 593,72 €**

#### RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Subventions</b>	<b>113 065,44 €</b>
État Detr (sur base subventionnable de 243 551,45 €)	73 065,44 €
Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
<b>Autofinancement ht</b>	<b>131 528,29 €</b>

**TOTAL HT DES RECETTES** **244 593,72 €**

## AR Prefecture

017-211702659-20231204-D23\_08\_01-DE  
Reçu le 07/12/2023

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

### Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **07/12/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **07/12/2023**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Karine TOBI*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*

